

Maître d'ouvrage

LYCEE LE CHAMPS DE CLAYE

RENOVATION DU SOL

DE LA CUISINE & DU HALL D'ENTREE

71, avenue Pasteur - 77410 CLAYE SOUILLY

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

C.C.T.P.

24 Mai 2017

Agence d'Architecture Ben Cheikh

Siege social : 23, allée de la Jonchère – 94310 Orly - Bureaux : 13, rue du 11 novembre – 94310 Orly
Sarl au capital de 40.000 € - 502 387 715 RCS Créteil - Ordre des Architectes IDF S 03065
Tél: 01 48 52 50 57 - Mobile 06 08 82 26 50 - bencheikharch@aol.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 GENERALITES

1.1- Etendue de l'opération

La présente opération concerne :

1/ la rénovation du carrelage et faïence de la cuisine et de la grosse plonge

2/ La rénovation du carrelage du hall du lycée

6/ L'entreprise a l'obligation de visiter l'aplomb de la cuisine et de la plonge au sous-sol afin de prendre la mesure des conditions d'intervention, de l'état des réseaux

7/ Les travaux pourront démarrer à compter du 26/06/2017 jusqu'au au lundi 28/08/2017 date des OPR.

1.2 Désignation des corps d'état

Les travaux sont traités en TCE

1.3 Liste des pièces constituant le dossier

Le RC, l'AE et le CCAP

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les plans, état existant et projeté

Le dpgf

1.4 Taches à la charge du lycée

1/- la dépose, démontage en conservation de tout le matériel de cuisine par une entreprise spécialisée (la Sté HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES à Claye Souilly) y compris les consignations électrique et celle des fluides. Stockage provisoire dans le réfectoire.

2/ L'enlèvement de tous les équipements amovibles, objectif mettre a disposition de l'entreprise des locaux vide, y compris les lave mains, plonge...

3/- la dépose en conservation sur site tous les équipements de sécurité tels que les extincteurs, affiches de sécurité et procédures d'hygiène et assurer leur repose en fin de travaux.

4/ Mise sous clef de toute fourniture, consommable, approvisionnements alimentaires...tant au rez de chaussée qu'au rez de jardin.

Les locaux où se situe les raccordements des caniveaux devront être vidés et laissés ouverts, les autres seront fermés.

5/ - la mise à disposition de l'entreprise, un local à usage de vestiaire pour son personnel et l'accès à un wc.

Nota :

1/ la hotte sera laissée en place

1.5 Prescriptions

1.5.1 Visite des lieux

L'entrepreneur déclare que pour l'évaluation du prix du marché, il a pu bénéficier de tous les moyens nécessaires à une prise de connaissance de l'état des lieux, à une parfaite appréciation des travaux à exécuter, notamment, de leur importance, nature et conditions de mise en œuvre.

Il est réputé avoir pris en considérations les éléments non visibles sur les plans qui lui permet de prévoir dans ses prix toutes les incidences financières particulières. En aucun cas, l'entreprise ne peut justifier d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations de résultat ou demander des suppléments de prix. Visite du vide sanitaire

1.5.2 Contrôleur technique

Un contrôleur technique peut être missionné par le Maître d'Ouvrage pour émettre des avis concernant les plans et la réalisation des ouvrages. Les entreprises doivent lui fournir tous les documents demandés nécessaires à sa mission. Elles sont tenues de lever les réserves formulées par cet organisme.

1.5.3 Limitation des nuisances

Les entrepreneurs susceptibles de causer des désordres aux existants sont tenus de faire constater l'état de ces derniers avant tout commencement d'exécution afin d'éviter des réclamations ultérieures et pour déterminer les responsabilités afférentes à chacun. Toutes les mesures utiles et nécessaires sont prises par les entrepreneurs pour ne pas provoquer de dégradation à l'environnement existant et au voisinage.

L'entreprise devra protéger le cheminement d'accès notamment, autant que possible les zones d'intervention seront isolées afin de limiter l'empoussièremement des autres locaux.

1.6 Calfeutrages, vérification des cotes

1.6.1 Trous et rebouchage

Le rebouchage après le passage des canalisations (chemins câbles, fourreaux, etc....) est exécuté conformément aux règles de l'Art et textes en vigueur.

1.6.2 Vérification des cotes

L'entreprise et ses sous-traitants éventuels vérifient soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurent de la cohérence entre les différents plans et le CCTP. Les entreprises doivent donc s'assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes données et signaler toutes les erreurs ou omissions afin d'opérer s'il y a lieu, les mises au point ou rectifications nécessaires. Les plans sont disponibles en PDF ou en DWG.

2 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Protection des ouvrages

L'entreprise doit, à ses frais, assurer la protection des existants, de ses ouvrages et reste personnellement responsable de tous les dégâts qui leur seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ce jusqu'à achèvement complets de l'ensemble des travaux, la réception de ceux-ci et leur prise de possession par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les travaux des différents corps d'état, notamment lors d'utilisation de meules, chalumeaux, tronçonneuses, etc....

Le titulaire exerce sur ces points une vigilance sans défauts en cas de sous - traitance.
Tous les frais de remise en état découlant de dégâts constatés sont imputés à l'entreprise.
Tous les frais entraînés par suite de dégradations aux existants non ou mal protégés sont supportés intégralement par l'entreprise.

2.2. Nettoyage du chantier

Chaque entreprise intervenant sur le site doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé. L'entreprise adjudicatrice prend en charge le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'elle a salies et/ou détériorées.

Elle veille notamment à ce que les installations existantes, cuvette des wc, lavabos, vidoirs, siphons ne soient en aucun cas utilisées pour nettoyer le matériel de chantier ou pour évacuer les restes de mortier, colle à carrelage...

Le nettoyage final du chantier avant la réception est effectué soigneusement, il concernera notamment le revêtement de sol avec un produit adéquat du commerce, les vitrages, le mobilier laissés en place ...

2.3 Prescriptions divers

2.3.1 Avant exécution des travaux

L'entreprise est tenue d'établir - **selon nécessité** - tous les plans d'exécution des ouvrages, détails et notes de calcul complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet. Elle est tenue également de procéder à leur modification, leur édition et leurs diffusions autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du Contrôleur Technique. Cette prestation est réputée incluse dans le cadre de leur prix global et forfaitaire du fait de l'obligation de résultat.

Les documents sont notamment les suivants, selon nécessité

- Note de calcul ;
- Étude de détail et plans relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base du DCE ;
- Les plans de chantier et d'atelier ;
- Les schémas fonctionnels, notes techniques et de calculs nécessaires ;

Ces plans sont cotés avec le plus grand soin et devront distinguer très nettement les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.

Sur ces documents doit figurer l'implantation précise des réseaux de fluides projetés, d'électricité, de plomberie, les tableaux électriques secondaires.

2.3.2 Après exécution des travaux, dossier de recollement

Le jour des opérations préalables à la réception, l'entreprise doit :

- la fourniture de tout document nécessaire à l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et l'entretien des ouvrages .La nomenclature de tous les matériels mis en œuvre (marques et caractéristiques des matériels, notices de fonctionnement et d'entretien)
- les plans d'ensemble et de détail.
- Les documents contractuels nécessaires à la réception des ouvrages (essais Coprec, PV de classement au feu, etc...) et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par l'entreprise conformes à l'exécution.
- L'état des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité.
- Le cas échéant, une liste des pièces de rechange de première nécessité à approvisionner par le Maître d'Ouvrage

Tous les documents particuliers sont remis en quatre exemplaires 2 éditions papier sous classeur ou liasse reliée avec la sommaire et 2 sur support informatique.

2.4 Horaires de travail

Les horaires de travail sont adaptés à ceux de l'établissement. Le travail sera normalement effectué entre 8 h à 17h30 du lundi au vendredi. Cet horaire pourra être avancé ou prolongé notamment pendant les vacances scolaires, mais avec l'accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage et en respectant les contraintes de bruits et la législation du travail.

Le travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés qui serait nécessaire pour des besoins de facilité ou de calendrier ne pourra se faire qu'avec un préavis d'une semaine, et après accord écrit de la maîtrise d'ouvrage.

2.5 Installation de chantier

2.5.1 Vestiaire et accès aux sanitaires

Le lycée met à disposition de l'entreprise, gracieusement, une salle qui fera office de vestiaire et lui assurera l'accès à un sanitaire sous réserve de son entretien et nettoyage et qu'il lui soit rendu en parfait état de propreté en fin de chantier. Les repas sont pris en dehors de l'établissement. Chaque entreprise doit disposer d'une trousse de premiers secours. Les coordonnées des services de secours devront être affichées (Pompiers, Police, Hôpital).

2.5.2 Protections collectives et équipements individuels

Les travailleurs ont l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en matière d'identification et de ports des équipements individuels de protection : chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes de protection et masque en fonction des tâches à accomplir.

2.5.3 Échafaudage et matériel

Chaque entreprise met en œuvre son propre échafaudage qui doit être d'un modèle conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux travaux à réaliser. Le travail à l'échelle est à proscrire. Il sera veillé à mutualiser les moyens de travail en hauteur. En période d'occupation des locaux, l'entreprise doit systématiquement ranger son matériel lors de toute interruption de travail.

2.6 Protection de la santé des travailleurs

Sont applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la sécurité des travailleurs.

L'Entrepreneur est contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent concernant l'organisation des travaux en matière de sécurité et de protection de la santé.

Tous les frais en découlant sont réputés compris dans le montant de son marché.

2.7 Garantie

La période de garantie prend effet à la réception des travaux. Pendant l'année de parfait achèvement, l'entretien est assuré intégralement par les entreprises, pièce et main d'œuvre, quel que soit l'intervention en dehors des consommables, des dégradations de toutes natures et causes et de celles relevant de l'entretien courant

L'entreprise doit fournir son attestation d'assurance au titre de la garantie décennale dans le cadre de la loi n 78.12 du 4 janvier 1978 et des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

CORPS D'ETAT N° 1 - CHAPE - CARRELAGE – FAIENCE

1. SPECIFICATION GENERALES

1.1 Définition des travaux

-Le présent CCTP concerne les travaux de démolition du carrelage et de la faïence en vue de leur rénovation, les locaux sont situés au rez-de-chaussée du lycée Le Champs de Claye à Claye Souilly (77).

Lors de la visite du site, l'entreprise devra demander à visiter l'aplomb de la cuisine et de la plonge au rez de jardin afin d'avoir une parfaite connaissance des conditions d'intervention.

-Le C.C.T.P. du présent corps d'état ne peut être dissocié de celui des autres corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc utilement à la description des travaux ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations.

1.2 Documents de références

Les travaux du présent corps d'état devront comprendre toutes les fournitures approvisionnées à pied d'œuvre, la pose et toutes les façons nécessaires à l'exécution des ouvrages décrits au présent CCTP. Ils s'entendent exécutés soigneusement et conformément aux "Règles de l'Art et de la bonne exécution".

D'une manière générale, les travaux à exécuter devront être conformes à toutes les prescriptions techniques en vigueur, en particulier à celles stipulées dans :

- Les D.T.U. et plus particulièrement :

. D.T.U 52.1 Revêtements de sols scellés.

. D.T.U 55 Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.

- Les Normes.

- Les règles techniques de conception et de calcul des ouvrages.

- Les règles professionnelles.

- Les lois, décrets, arrêtés, codes, règlements, etc...

- Les normes fondamentales et générales, relatives aux dimensions, représentations et résistances, ainsi que celles ayant pu paraître jusqu'à la date de remise des offres, et ce indépendamment de la date de référence.

Cette liste n'est pas limitative et n'exclut pas l'application des documents, normes, règles et règlements non cités.

Les matériaux non traditionnels susceptibles d'être employés devront avoir fait l'objet d'un agrément C.S.T.B. et de garanties d'Assurances spécifiques au chantier.

Autres documents :

- "Revêtements de sol : notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux" (Cahier du CSTB 2899, Juillet-Août 1996)

1.3 Consistance des travaux

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché, les travaux dus par l'entreprise sont les suivants :

- La préparation des supports conformément aux prescriptions du cahier des charges D.T.U 26.2.
- La fourniture et l'exécution des chapes ou dalles conformément aux prescriptions du cahier des charges D.T.U 26.2.
- La fourniture et la mise en place des dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux de chapes, dalles ou revêtements et les délais subséquents de protection de ces travaux.
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de chapes, dalles et revêtements.
- Les traitements spéciaux en surface des chapes et dalles destinés à donner une résistance particulière.
- Les études, plans d'appareillage et calepinage éventuel des revêtements.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus aux documents particuliers du marché, conformément aux prescriptions du DTU 52.1 et 55.
- La fourniture et la mise en œuvre du matériau de remplissage des joints de fractionnement.
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes.
- L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le nécessitent.
- La fourniture et pose ou la pose seule des accessoires tels que cornières de seuil, cadre de tapis brosse, de trappe de visite, caniveaux et siphons de sol, etc...
- la coordination avec les autres corps d'état

1.4 Prescriptions techniques

A/ Information

L'entrepreneur est tenu dans tous les cas de s'informer auprès du Maître d'Œuvre, en tant que représentant du Maître d'Ouvrage, de la nature du support et, éventuellement, de la forme ainsi que des sujétions que ces ouvrages sont susceptibles d'imposer au revêtement (isolation, étanchéité, désolidarisation, fractionnement) et de celles pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux.

L'entrepreneur soumet au Maître d'Œuvre, sous chacun des délais prescrits au marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, les dessins d'ensemble et de détail définissant la nature et l'épaisseur des formes, couches et revêtements qu'il mettra en œuvre, l'arase de ces revêtements et, éventuellement, leurs pentes, ainsi que, le cas échéant, les plans d'appareillage.

B/ Etat du support et de la forme

Le support, ou la forme, doit être exempt de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, etc...

C/Protection des ouvrages

- Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, la protection normale des revêtements doit être assurée.
- Toute circulation, même pedestre, doit être interdite pendant la mise en œuvre du revêtement et durant les 3 jours suivants.
- Toute circulation et trafic plus intense est à proscrire dans les 8 jours qui suivent la pose.
- Ces délais doivent être portés à 6 jours et 15 jours dans le cas d'emploi de ciment CPJ à des températures inférieures à + 15 °C.
- Ensuite, la protection normale des revêtements est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

D/ Tolérance de planéité

Le support devra être lisse, exempt de flaches ou bosses.

La planéité sera jugée satisfaisante lorsqu'une règle de 2 ml posée en un endroit quelconque ne révèle pas de flèche supérieure à 5 mm.

Sous le réglelet de 0.20 ml aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface.

E/ Aspect final des revêtements muraux

La surface du revêtement doit paraître parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2 ml ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2 mm. Il ne doit pas y avoir dans le cas de carreaux de classement "surchoix" de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées visibles à plus de 1.50 ml de distance après séchage.

L'éclairage permettant de juger de l'aspect final du revêtement doit se trouver dans un plan vertical dont l'angle avec un plan vertical perpendiculaire à celui du revêtement ne dépasse pas 45°.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DANS LA ZONE CUISINE

2.1. Etendu des travaux de dépose, démolition dans la cuisine, plonge

Nota :

1/ La déconnexion en fluides (EC/EF) et énergies (électricité et gaz) du matériel y compris consignation, la dépose du matériel de cuisson est prévu par un prestataire spécialisé qui stockera le matériel dans la salle de réfectoire.

Les deux locaux seront livrés vides de toute occupation.

2/ La cuisine est située entièrement sur un rez de jardin accessible.

2.2. Travaux de dépose / démolition dans la cuisine et de la grosse plonge

2.2.1 Protections par polyane et scotch

Il est exigé de l'entreprise un travail préalable de mise en place de protections des locaux ou il n'y a pas nécessité d'aller.

-Protection des équipements indémontables par polyane et scotch selon nécessités du chantier et notamment la hotte en inox, les détecteurs diverses, les éclairages.

-Scotch entre les bâtis et portes des locaux ou il n'y a pas nécessité d'aller y compris le long du cheminement du rez de jardin vers l'extérieur qui servira pour l'évacuation des gravats.

Ces protections devront être entretenus- Interdiction absolu d'utiliser le monte-charge qui devra également être protégé par du polyane. Protection du sol du cheminement jusqu'à l'extérieur (accès directe par l'escalier menant au rez de jardin...

2.2.2 Démolitions dans la cuisine et la grosse plonge

A/ Démolition complète du carrelage (format 5x5) compris chape maigre de scellement très sableuse de 5 cm d'épaisseur, dépose de la plinthe à gorge et la protection en métal rapporté (bricolage) **46+8 m²**

B/ Dépose sans réemploi du siphon de sol (1U.) de la grosse plonge et des siphons (4U.) de la zone cuisson.

C/ Dépose de la totalité de la faïence en format 5x5 sur 2m hauteur et purge du support (la blanche en format 20x20 sera conservée sur les murs) **38+17 m²**

D/ Enlèvement de l'ensemble des gravats en décharge. Nettoyage de la dalle au balai et aspirateur, ventilation pur accélérer le séchage...

2.2.3 Création de grilles d'entrée d'air

Repérage suivant plan n° 1

Ouverture dans le mur de façade de 2 percement de section 200x300 pour faciliter l'entrée d'air et améliorer la ventilation de la plonge. Dressement du tableau et mise en place de grilles extérieur à ailette ainsi que des grilles en acier inoxydable coté intérieur avec si possible volet coulissant d'obturation.

Nota:

- 1/ Interdiction absolue d'utiliser tout produit à base d'acide dans cet espace sous peine de tacher et jaunir l'inox de la hotte de façon irréversible simplement par diffusion des vapeurs
- 2/ Il n'est pas prévu de déposer ou remplacer les alimentations existantes en EF /EC et les attentes des EU. Les câbles électriques auront été déconnecté et consignés (l'entreprise devra néanmoins impérativement s'en assurer avant de démarre les travaux.
- 3/ Les huisseries des portes sont ainsi que les portes sont en matière plastique

2.3 Carrelage dans la cuisine & grosse plonge

2.3.1 Système d'étanchéité liquide pour locaux humides

Prescriptions

L'étanchéité liquide sera titulaire d'un avis technique du CSTB pour éviter les infiltrations dans la dalle type FERMASEC des Ets WEBER et BROUTIN , KEMPEROL ou équivalent.

Compris traitements au droit des siphons et pénétrations et toutes sujétions de parfaite application. Les joints seront traités suivant la technique et les prescriptions du fabricant. La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant.

Le procédé utilisé devra être titulaire d'un procès-verbal ou d'un agrément technique

A/ Prestation :

- Dépoussiérage et nettoyage du support (dalle béton entre rdc et rez de jardin)
- Nivellement, ravoilage si nécessaire pour adhérence de l'étanchéité liquide .Cette protection d'étanchéité sera mise en œuvre sur un support plan parfaitement adhérent et ragréé.

Exécution d'une étanchéité liquide avant pose du revêtement céramique, comprenant :

- Application d'un primaire d'accrochage au rouleau IBOPRIM ou équivalent
 - Application en 2 couches de la résine, à raison de 0/6kg à 1 kg/m2/couche.
 - Marouflage d'une armature ou bande d'étanchéité type BE14 dans les angles, compris recouvrements.
 - Traitement des relevés en plinthes sur 15 cm (Cf article correspondant).
 - Les délais d'application entre chaque couche ainsi que l'ensemble du procédé étant conformes aux directive<s du fournisseur.
- Remontée en plinthe sur 15 cm.

2.3.2 Siphons en acier inoxydable

Fourniture et pose d'ouvrages neufs de même dimension que ceux déposés, ils sont visibles en plancher haut du rez de jardin et sont raccordés sur des PVC de 100. Ils seront de marque Limatec ou Tournus. La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabriquant dont mise a la terre qui doit déjé etre en place (en principe) et en adéquation avec la mise en œuvre d'une résine liquide.

Localisation suivant plan comprenant :

- 1 siphon 250 x 250 mm dans grosse plonge
- 2 siphons 450 x 550 mm

- 2 siphons 460 x 1100 mm
Compris leur raccordement sur EU en attente existante

- 2.3.3 Carrelage cuisine et plonge **46 + 8 m²**
Fourniture et pose scellé sur chape fibrée dosée 325 Kg de ciment CPJ 45 /m³ qui sera exécutée avec les formes de pente de 1% vers le siphon de sol et les 4 caniveaux.
Carrelage de classement UPEC : U4 P4S E3 C2. En provenance d'un fournisseur connu et réputé avec avis technique à transmettre. Decoceram, Casalgrande Padana ou équivalent en grès cérame de 9 mm d'épaisseur, format 20 x 20 cm non émaillé, granité et rectifié à glissance réduite pour locaux très humides. Le classement anti glissance R 12V4 doit être respecté.
Surfaçage des carreaux : profil gaufré fin (pastilles interdites).
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage assisté du Maître d'Œuvre
- Compris les joints de fractionnement nécessaire
- Réalisation des joints époxy HR pour usage en cuisine collective.
- Nettoyage final avec produit supprimant le voile de ciment sans attaquer les joints pour un nettoyage parfait.

- 2.3.4 Plinthes en grès cérame fin vitrifié **24+8 ml**
Fourniture et pose par collage au périmètre de la cuisine de plinthes à gorge en grès cérame coordonnées / assorties aux carreaux de sol décrits ci-dessus avec rive supérieur arrondi, format 10x20, gorge 16 mm.
Compris dressement éventuel des supports, alignement parfait aussi bien horizontal que rectiligne, coupes, découpes, chutes, façon d'angles...
Réalisation des joints par produit agréé par le CSTB à la résine époxy afin d'assurer une étanchéité maximale en mesure de résister au nettoyage quotidien au jet.

- 2.3.6 Plots de protection des émergences sous les équipements
Les dés existants sont conservés et recevront une plinthe à gorge au périmètre après dressage des parements.

2.4 Revêtement mural : faïence dans la cuisine & grosse plonge

- 2.4.1 Protection à l'eau des murs sur 2 m de hauteur **38+17 m²**
- Sur support purgé sain et sec et après séchage, compris reprises du parement selon nécessité afin d'obtenir une planéité conforme avec la pose de la faïence.
- Mise en œuvre du procédé : système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) suivant DTU. IL devra être titulaire d'un avis technique du CSTB.
La protection à l'eau sera de type FERMASEC des Ets WEBER et BROUTIN ou équivalent.
- Dépoussiérage, nettoyage du support.
Sur un support plan parfaitement adhérent, ragréé et sec.
Application de l'Etanchéité :
Application d'une couche primaire au rouleau IBOPRIM.
Application sur les angles et fissures d'une couche de Fermasec.
Bande d'étanchéité BE14 dans les angles.
Marouflage de la bande BE14 dans le Fermasec.
1 couche de Fermasec au rouleau grassement appliquée 600 gr au m².
1 couche perpendiculaire à la 1ère couche type Fermasec.
Les délais d'application entre chaque couche ainsi que l'ensemble du procédé étant conformes aux directives du fournisseur.

2.4.2 Faïence de la cuisine sur 2 m de ht

38+17 m²

Après application de la résine liquide ci-dessus

-Fourniture et pose de faïence Decoceram, Casalgrande Padana au format 20x20cm. Un coloris principal et 1 second pour motif décoratif simple au choix du Maître d'ouvrage assisté du maître d'œuvre. Calepinage par architecte

Réalisation des joints à la résine époxy afin d'assurer une étanchéité maximale en mesure de résister au nettoyage quotidien au jet.

Les angles saillants verticaux de la cuisine et de la plonge seront protégés par des profilés en inox satiné qualité alimentaire réf .1391-10 de chez Dinac quart de rond (¼ du diamètre)

2.5 Interventions ponctuelles d'un plombier

-Il n'est pas prévu de prestation de plomberie sauf pour des interventions ponctuelles destiné à faciliter la mission principale, la déconnexion puis la remise en place du matériel étant à la charge du cuisiniste chargé de la maintenance des équipements.

Il sera donc demandé de :

1/ déposer deux canalisations EF/EC sans usage depuis le bac à laver

2/ de désolidariser une alimentation EF passant sur la faïence dans la grosse plonge

3/ déposer et reposer de deux canalisations du radiateur situé dans la grosse plonge et qui passent dans la zone cuisson.

2.6 Interventions ponctuelles d'un électricien

Il n'est pas prévu de prestations d'électricité sauf pour des interventions ponctuelles destiné à faciliter la mission principale,

La déconnexion et reconnexion après travaux de tous les équipements étant à la charge du cuisiniste chargé de la maintenance des équipements.

Il sera donc demandé de :

Vérifier que les câbles sont bien consignés sur le tableau, qu'il n'y a plus de courant dans la pièce.

La mise à la terre des caniveaux.

CORPS D'ETAT N° 1 - DEMOLITION - CARRELAGE

1 SPECIFICATION GENERALES

1.1 Définition des travaux

Le présent CCTP concerne les travaux de démolition et carrelage nécessaires aux travaux de rénovation du sol du hall (350m²) du lycée Le Champs de Claye à Claye Souilly.

1.2 Description des travaux

Nota

L'évacuation des gravats se fera par la cour intérieure du lycée qui est accessible aux véhicules.

1.2.1 Protections par polyane et scotch

-Il est exigé de l'entreprise un travail préalable de mise en place de protections des locaux ou il n'y a pas nécessité d'aller par la pose de polyane pour ce qui est de l'accès de maintien d'accès, il sera mise en place des dispositifs de « sas » pour éviter au maximum la diffusion de la poussière dans l'établissement

- Ces protections devront être maintenues et entretenues.

1.2.2 Démolition et dépose

A/ Démolition du carrelage compris chape sous jacente sur 5 cm en béton maigre armé d'un treillis carré de fils fins et reposant sur une sous couche de désolidarisation de 1 mm environ.

350m²

B/Dépose des plinthes au périmètre du hall

109 ml

C/ Enlèvement de l'ensemble des gravats en décharge, nettoyage soigneux du dallage.

1.2.3 Carrelage scellé sur chape flottante

-Mise en place des joints de fractionnements y compris aux droits des seuils des portes qui marquent les limites de l'intervention. Calepinage à faire valider au préalable.

-Mise en œuvre sur la dalle par collage (?) d'une sous couche de désolidarisation avec protection en face supérieur étanche avec relevés en périphérie au contact des murs et cloison. Jonction des lès par bande adhésive continue.

- Fourniture et pose scellé sur chape fibrée dosée à 325 Kg de ciment CPJ 45 /m³ d'un revêtement de sol en carreaux grès cérame scellés, comprenant :

- Coupes, entailles, percements, découpes.

- Fractionnement et traitement des deux joints de dilatation suivant D.T.U. 52.1.

- Jointoiment des carrelages au FERMAJOINT de WEBER & BROUTIN, avec parfait garnissage des joints,

- Nettoyage.

- Protection en fin de travaux, compris enlèvement avant réception..

Caractéristiques techniques : suivant localisation

-Carreaux en grès cérame, classement UPEC : U4 P4 E3 C2.

-Format 30 x 30 épaisseur 8 /9 mm , aspect lisse, gamme TECHNO de chez DECOCERAM ou MARTE de chez CASALGRANDE ou équivalent.

-Nettoyage final avec produit supprimant le voile de ciment pour un nettoyage parfait.

1.2.4 Plinthe dans le hall

- Fourniture et pose au périmètre du hall d'une plinthe à gorge coordonnée au carrelage avec rive supérieur arrondi, format 10x30. Désolidarisation de la plinthe et du carrelage par mastic souple **109 ml**

1.2.5 Joints de fractionnement

- Fourniture et pose de joint de fractionnement de marque VEDA France ou Equivalent Série JF 1700. Ces joints sont utilisés pour fractionner les revêtements de sols scellés.
- En règle générale, les joints de fractionnement sont utilisés pour réaliser des surfaces comprises entre 25 et 60 m2 avec une dimension maximale de 5 à 10 mètres. Le joint doit fractionner au moins les 2/3 de l'épaisseur du mortier de pose et du revêtement, et de préférence, toute la hauteur (mortier de pose + revêtement).
- Ils se composent de cornières métalliques liées par vulcanisation à chaud à un insert souple en EPDM de couleur noire,) en aluminium (JF 1700/A , en 50 mm de hauteur et 9 mm de largeur , éléments de longueur de 2,50 ml.
- Coloris au choix. Des encoches dans les cornières métalliques permettent de recevoir des pattes de fixation pour un meilleur ancrage dans la chape.
Linéaire suivant calepin de l'entreprise, a faire valider

1.2.6 Joints de dilatation

Un joint de 14.45 ml et un second de 5 .25 ml suivant repérage plan n° 3

- Fourniture et pose de joint de dilatation de marque VEDA France ou Equivalent pour pose intérieur encastré posé avant le carrelage. Largeur en fonction du relevé sur site
- Ils se composent de cornières métalliques liées par vulcanisation à chaud à un insert souple en EPDM de couleur noire, éléments de longueur de 4,00 ml.
- Coloris au choix. Des encoches dans les cornières métalliques permettent de recevoir des pattes de fixation pour un meilleur ancrage dans la chape.
Linéaire suivant calepin de l'entreprise, a faire valider.